

DEPARTEMENT DES LANDES  
ARRONDISSEMENT DE MONT  
DE MARSAN  
COMMUNE DE BANOS

Nombre de conseillers élus :  
11

Conseillers en fonction :  
11

Conseillers présents et  
représentés :  
08

PROCES-VERBAL  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 07 mars 2019 à 19h30

Sous la présidence de Monsieur Jean-Louis LAPORTE,  
Maire

Membres présents : M. LAPORTE Jean-Louis, M. JUNCA  
Pierre, M. DAUGERT Thierry, M. LALANNE Romain, M.  
LAPORTE Aurélien, Mme CAZAUBON Isabelle, Mme  
PETIT Malory, M. BRETHERS Sébastien.

Etaient excusés : Mme SAGE Andrée, M. LAVIGNE  
Patrick, Mme DUCASSE Nelly.

Secrétaire de séance : M. Romain LALANNE

Date de convocation : 26 février 2019

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 07 DECEMBRE 2018

Le Conseil Municipal,  
A l'unanimité des membres présents et représentés

APPROUVE le procès-verbal de la séance du 07 décembre 2018.

DCM2019/01/01B1 : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018 DE LA COMMUNE DE BANOS

L'assemblée **examine et vote par 7 voix pour**, le Compte Administratif de l'exercice  
**2018** et arrête ainsi les comptes :

Investissement

**Dépenses**

Prévus : 41 708.00€  
Réalisés : 28 228.63€  
Restes à réaliser 10 000,00€

**Recettes**

Prévus : 41 708.00€  
Réalisés : 23 291.11€  
Restes à réaliser : 2 000.00€

Fonctionnement

**Dépenses**

Prévus : 214 455.00€  
Réalisés : 188 275.50€  
Restes à réaliser : 0,00€

**Recettes**

Prévus : 214 455.00€  
Réalisés : 222 238.57€  
Reste à réaliser : 0,00€

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement : - 4 937.52€  
Fonctionnement : + 33 963.07€  
Résultat global : + 29 025.55€

Réception en préfecture le : 15/03/2019

**DCM 2019/01/02B1 : EXAMEN ET VOTE DU COMPTE DE GESTION 2018 DE LA COMMUNE DE BANOS**

Monsieur Le Maire expose aux membres que le compte de gestion est établi à la clôture de l'exercice

Le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis au vote

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité des membres présents,**

L'assemblée délibérante vote le compte de gestion **2018**, après avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

*Réception en préfecture le : 15/03/2019*

**DCM 2019/01/03B1 : AFFECTATION DES RESULTATS 2018 DE LA COMMUNE DE BANOS**

Le Conseil Municipal après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice **2018**, le **7 Mars 2019**,

**Considérant** qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

**Statuant** sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice **2018**

**Constatant** que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de	<b>+17 511.15€</b>
- un excédent reporté de	<b>+16 451.92€</b>
<b>Soit un excédent de fonctionnement cumulé de</b>	<b>+33 963.07€</b>
- un déficit d'investissement de	<b>-4 937.52€</b>
- un déficit des restes à réaliser de	<b>-8 000.00€</b>
<b>Soit un déficit de financement de</b>	<b>- 12 937.52€</b>

**DÉCIDE** à l'unanimité des membres présents d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice **2018** comme suit :

**RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2018 :**

EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT	<b>+33 963.07€</b>
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	<b>12 937.52€</b>
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002) : EXCÉDENT	<b>+21 025.55€</b>
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : DÉFICIT	<b>- 4 937.52€</b>

*Réception en préfecture le : 15/03/2019*

**DCM 2019/01/04S1 : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018 SERVICE DES EAUX DE BANOS**

L'assemblée **examine et vote, par 7 voix pour**, le Compte Administratif de l'exercice **2018** et arrête ainsi les comptes :

### Investissement

<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
Prévus :	<b>12 923,41€</b>	Prévus :	<b>12 923,41€</b>
Réalisés :	<b>5 373,38€</b>	Réalisés :	<b>12 923,41€</b>
Restes à réaliser :	<b>5 900,00€</b>	Restes à réaliser :	<b>0,00€</b>

### Fonctionnement

<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
Prévus :	<b>28 635,46€</b>	Prévus :	<b>28 635,46€</b>
Réalisés :	<b>20 890,19€</b>	Réalisés :	<b>27 853,92€</b>
Restes à réaliser :	<b>0,00€</b>	Restes à réaliser :	<b>0,00€</b>

### Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	<b>+ 7 550,03€</b>
Fonctionnement :	<b>+ 6 963,73€</b>
Résultat global :	<b>+ 14 513,76€</b>

*Réception en préfecture le : 15/03/2019*

### DCM 2019/01/05/S1 : EXAMEN ET VOTE DU COMPTE DE GESTION 2018 SERVICE DES EAUX DE BANOS

Monsieur Le Maire expose aux membres que le compte de gestion est établi à la clôture de l'exercice

Le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis au vote

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité des membres présents,**

L'assemblée délibérante vote le compte de gestion **2018**, après avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

*Réception en préfecture le : 15/03/2019*

### DCM 2019/01/06/S1 : AFFECTATION DES RESULTATS 2018 DU SERVICE DES EAUX DE BANOS

Le Conseil Municipal, après avoir examiné le compte administratif de l'exercice **2018 le 7 mars 2019**.

**Considérant** qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,  
**Statuant** sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice **2018**



## **DCM 2019/01/08/B1 : MISE EN ŒUVRE DU RIFSEEP PAR CATÉGORIE HIÉRARCHIQUE**

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 88,

**VU** le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

**VU** le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique d'Etat,

**VU** les arrêtés ministériels du 20 mai 2014 et du 18 décembre 2015 pris pour l'application au corps d'adjoints administratif des administrations de l'Etat, des dispositions du décret n° 2017-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la fonction publique d'Etat,

**VU** l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application au corps des secrétaires des administrations de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la fonction publique d'Etat,

**VU** l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps des attachés des administrations de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2017 portant création du RIFSEEP dans la fonction publique d'Etat,

**VU** les arrêtés ministériels du 28 avril 2015 et du 16 juin 2017 pris pour l'application au corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la fonction publique de l'Etat,

**VU** l'avis du comité technique en date du 15 novembre 2018 et du 11 février 2019,

**CONSIDERANT** la réforme en cours dans la fonction publique territoriale sur le régime indemnitaire avec une application progressive du RIFSEEP

**CONSIDERANT** que le RIFSEEP n'est pas à ce jour applicable à tous les agents territoriaux

**CONSIDERANT** les montants annuels maxima prévus par les textes susvisés,

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, DECIDE :**

- **D'instituer** les indemnités suivantes au profit des agents de la commune de BANOS relevant des cadres d'emplois :
  - D'adjoints administratifs
  - D'adjoints techniques

## 1 – l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE)

- Pour la mise en place de l'IFSE, des groupes de fonctions, par catégorie hiérarchique, sont créés sur la base des critères professionnels suivants :
  - Technicité
  - Niveau de responsabilité du poste

Groupes de fonctions et montants maxima annuels

Pour les agents de catégorie C

Cadre d'emploi des adjoints administratifs

<u>Groupe de Fonctions</u>	<u>Fonctions correspondant au groupe</u>	<u>Montant maxima annuel</u>
C1	Fonctions de secrétaire de mairie	4500 €

Cadre d'emploi des adjoints techniques

<u>Groupe de Fonctions</u>	<u>Fonctions correspondant au groupe</u>	<u>Montant maxima annuel</u>
C2	Fonctions d'agent technique	3500 €
C3	Fonctions d'agent d'entretien	2500 €

L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise versée aux agents sera réexaminée dans les conditions suivantes :

- En cas de changement de fonctions ou d'emploi relevant du même groupe de fonctions ;
- En cas de changement de grade, de cadre d'emplois suite à une promotion, ou à la réussite à un concours ou un examen.

L'autorité territoriale est chargée de fixer, par arrêté, le montant individuel de l'IFSE attribué à chaque agent compte tenu de son groupe de fonction d'appartenance.

## 2. Le complément indemnitaire annuel (CIA) :

Un complément indemnitaire annuel est attribué au profit des catégories hiérarchiques susvisées dans la limite, par groupe de fonctions, des montants annuels maxima (plafonds) suivants :

Pour les agents de catégorie C

Cadre d'emploi des adjoints administratifs

<u>Groupe de Fonctions</u>	<u>Montant maxima annuel</u>
C1	450 €

### Cadre d'emploi des adjoints techniques

<u>Groupe de Fonctions</u>	<u>Montant maxima annuel</u>
C2	350 €
C3	250 €

- L'autorité territoriale est chargée de fixer, par arrêté, le montant individuel attribué à chaque agent au titre du CIA en fonction des critères suivants :
  - A le sens du service public
  - Sait s'organiser dans les délais
  - Sait rendre compte
- Les primes et indemnités versées aux agents à temps non complet seront calculées au prorata de leur temps de travail hebdomadaire.
  - Les taux des indemnités évolueront dans les mêmes conditions que la rémunération des fonctionnaires, dans la limite des montants maxima réglementaires.
  - Les agents contractuels de droit public percevront les primes prévues pour les fonctions correspondant à leur emploi dans les mêmes conditions que les agents titulaires.
  - Périodicité de versement :
    - L'IFSE sera versée mensuellement
    - Le CIA sera versé annuellement au mois de décembre.
- En cas d'arrêt de travail, l'IFSE et le CIA seront versés dans les conditions suivantes :
  - Grave maladie, longue maladie, maladie longue durée : versement 0%,
  - Maladie ordinaire : versement 100% pendant la période de plein traitement. A l'issue de cette période, le régime indemnitaire suivra les règles applicables au traitement de base
  - Accident du travail, maladie professionnelle, congé de maternité, temps partiel thérapeutique : versement 100%

La présente délibération prendra effet le 1<sup>er</sup> avril 2019.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Monsieur le Maire est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

## **DIVERS :**

### **Acquisition de matériel :**

Constatant la vétusté du matériel actuel pour l'entretien des espaces verts la collectivité envisage l'acquisition d'un tracteur et d'un broyeur. Le coût étant élevé l'acquisition de matériel d'occasion est envisagée.

### **Demande de subvention via le FIPHFP :**

Après reconnaissance de handicap d'un agent technique pour l'achat de matériel adapté (siège anti vibration, taille haies muni d'un harnais).

### **Travaux salle polyvalente : Etude de devis**

Devis stores extérieurs côté sud

- Stores DUBLANC : 51272,00 € (à confirmer)
- Miroiterie du Gave : 6162,00 € (à confirmer)

Devis Climatisation

- Noaillan : 25 000 € (à confirmer)
- SLTE : 14 000 € (à confirmer)

**Travaux logements écoles :** Validation pour le remplacement des volets.

**Journée citoyenne :** elle aura lieu le 18 mai 2019

**SIVU :** Projet de rapprochement de la commune de Montaut.

Aucune décision n'a été prise

### **Blason de la commune :**

Validation de la maquette présentée par Mr Camille BOIDRON

Monsieur le Maire présentera ses vœux aux administrés le dimanche 20 janvier 2019

### **Entretien des arbres empiétant sur le domaine public :**

Envoi d'un courrier aux propriétaires concernés pour leur proposer la possibilité d'un groupement d'achat avec une entreprise (Adour Elagage)

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h25.**